

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°33 Arrêté portant contingentement des eaux-de-vie fines étrangères en 1935.

n°33

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Læ Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de publication et de promulgation des lois, décrets et arrêtés, notamment l'article 2

Vu le décret du 9 juillet 1927, accordant des dérogations à la prohibition d'importation des alcools étrangers dans les colonies françaises

Sur les propositions de la Commission instituée par décision n° 915 du 22 décembre 1934 conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^{er}, — La quantité maximum d'eaux-de-vie fines étrangères à admettre, en 1935, à la consommation locale, est fixée à cent hectolitres,. Art. 2, — Les licences d'importation seront délivrées par le Gouverneur (Bureau des affaires économiques) suivant les indications fournies par la commission « dans sa séance du 28 décembre 1934

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

m.de.coppet